



LA CROIX AUX MINES

PLAN DE PERIMETRES DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

ANNEXE DE LA DELIBERATION DU 19 DEC. 2014

-  Parcelles comprises dans le périmètre réglementé
-  Parcelles comprises dans le périmètre interdit
-  Parcelles non concernées par la réglementation des boisements

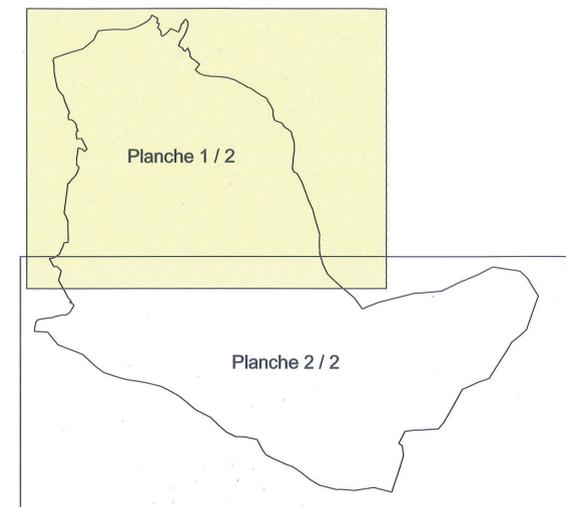
(La réglementation des boisements ne s'applique pas aux haies, ripsylves, arbres isolés, arbres fruitiers, ni aux sols et jardins attenants aux habitations)

Epinal, le 09 JAN. 2015
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur des Routes et du Patrimoine,

 Didier DECLERCO

Echelle: 1 / 5 000e
Planche 1 / 2

Conseil Général des Vosges - DRP/SF - MARS 2014 -



Commune de
BAN DE LAVELINE

Commune de
COINCHES

Commune de
BAN DE LAVELINE

Commune de
DEUX EAUX

Commune de
MANDRAY

